



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

viticulture

Question écrite n° 41741

Texte de la question

M. Jacques Bascou appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la concurrence déloyale faite aux viticulteurs français par leurs concurrents européens ayant effectué des plantations illicites de vignes. Cette pratique quasi inexistante en France a été employée dans d'autres pays à grande échelle. L'Europe estime aujourd'hui à près de 150 000 hectares le total des surfaces de vignes plantées de façon illicite, se répartissant entre la Grèce (12 000 hectares) mais surtout l'Italie (52 000 hectares) et l'Espagne (83 000 hectares), soit un total de parcelles illicites représentant deux fois la superficie du département viticole de l'Aude, révélé par le processus de régularisation en cours. Cette pratique interdite depuis que la réglementation communautaire a supprimé la liberté de plantation, c'est-à-dire depuis 1976, a en effet été mise au jour par la nouvelle OCM fixant une sanction nouvelle par rapport à l'ancienne. Depuis l'entrée en vigueur du règlement (CE) n° 1493/1999 du conseil, les producteurs ont l'obligation d'arracher les superficies plantées depuis le 1er septembre 1998 en violation du principe d'interdiction, c'est-à-dire plantées sans un droit de replantation ou sans un droit de plantation nouvelle. Auparavant la réglementation communautaire exigeait uniquement la distillation de la production de cette plantation. Cette modification a conduit à mettre en place un régime de régularisation conditionnée pour les plantations en infraction avant le 1er septembre 1998. Depuis le début de la procédure, 44 000 hectares ont été régularisés par des dérogations et sanctions, près de 10 000 hectares ont été refusés et 94 000 sont en cours d'examen. Selon son rapport du 12 mars dernier sur la gestion des droits de plantation, la commission des Communautés européennes indique en conclusion qu'il est opportun de « pouvoir clore le plus rapidement possible ce dossier afin de parvenir à une situation saine et à une vision correcte du potentiel viticole communautaire ». Ce problème, ajoute-t-elle, ne pourra être résolu que par une modification du règlement (CE) n° 1493/1999 du conseil que la commission prévoit de proposer avant la fin de cette année. Les viticulteurs français redoutent que cette modification puisse déboucher sur une véritable amnistie générale pour les producteurs de ces vins illicites qui ont pesé pendant des années sur les marchés, d'autant que l'Italie affirmerait, faute de casier viticole, ne pas pouvoir déterminer si une parcelle est en infraction ou non. Il lui demande quelle est la position du Gouvernement par rapport à la volonté de la commission de modifier les règles de régularisation des plantations illicites en Europe et aux conséquences que cela pourrait entraîner.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales a été appelée sur la question des plantations illicites de vigne dans l'Union européenne. Cette question a été traitée en 1999 lorsque les pays européens ont procédé à la révision de l'ensemble de la politique viticole communautaire. À cette occasion, les ministres de l'agriculture de l'époque ont arrêté les dispositions aujourd'hui en vigueur. À ce titre, toutes les vignes plantées illicitement après le 1er septembre 1998 doivent être arrachées. Pour les plantations plus anciennes, effectuées avant cette date de façon non conforme aux règles communautaires, plusieurs mesures ont été arrêtées : schématiquement, les viticulteurs concernés ont le choix entre faire valoir l'arrachage d'une surface équivalente de vigne ou utiliser des droits de plantations, sachant que dans ce cadre, s'ils doivent

acquérir des droits pour régulariser un hectare de vigne, ces droits doivent correspondre à un hectare et demi. En application des dispositions du règlement portant sur l'organisation du marché viti-vinicole, la Commission européenne a rendu en mars 2004 un rapport sur les plantations de vigne dans l'Union européenne. Ce rapport fait notamment l'état des plantations illicites recensées par les États membres dans le cadre de l'application des mesures décrites plus haut. Après une correction par la Commission des premiers chiffres annoncés, il apparaît qu'environ 120 000 hectares seraient concernés. À la lecture de ce rapport on apprend que 40 000 hectares ont déjà été régularisés, conformément au processus arrêté en 1999. Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales est extrêmement vigilant pour que tous les pays concernés s'acquittent, avec la plus grande rigueur, des obligations qui découlent des dispositions arrêtées en 1999. Il veille également à ce que la rigueur appliquée en France dans la gestion du potentiel viticole trouve un juste retour afin que les intérêts des viticulteurs français soient pleinement et équitablement respectés. Il est intervenu fermement auprès de la Commission européenne à ce sujet et a obtenu de celle-ci qu'elle revienne sur ses intentions initiales. En effet, la Commission européenne, qui avait, cet été, envisagé de proposer un assouplissement des modalités de traitement des plantations illicites, a indiqué depuis qu'elle ne ferait aucune proposition en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Bascou](#)

Circonscription : Aude (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41741

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 2004, page 4566

Réponse publiée le : 23 novembre 2004, page 9184